

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement  
de SAINT-MALO

VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-trois.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Présents** : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

**Représentés** : Jean-Noël GUILBERT pouvoir à Vincent BOUCHE, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT pouvoir à Romain ANDRIEUX, Eric FROMONT pouvoir à Christophe RAUX, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérangère HENNACHE, Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Loïc de COURLON pouvoir à Sophie GUYON.

**Absent** : Franck BEAUFILS

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (12), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h36.

Après avoir annoncé la liste des conseillers présents, des excusés et des pouvoirs, Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu, dans le programme municipal, l'organisation d'une manifestation intercommunale qui est en train de voir le jour. Il s'agit des Rencontres du Littoral dont c'est la deuxième édition cette année.

En 2022, les maraines étaient les navigatrices Isabelle AUTISSIER et Arlette CHABAUD. En 2023, les rencontres accueillent le chef Olivier ROELINGER.

Plusieurs temps forts sont proposés cette année : des expositions photos dont une à l'hôtel EMERIA à Dinard, des rencontres, projections de documentaires, un brunch caritatif au Nessay...

Monsieur le Maire indique que le programme complet est en ligne sur le site « Les Rencontres du Littoral ».

Ce dernier propose ensuite d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal (point n°20) en raison d'un problème qui s'est présenté après l'envoi de la convocation.

Il explique que le prix d'achat des cabines de bain s'est avéré supérieur à ce qui avait été annoncé. C'est pourquoi il est proposé un portage financier de la moitié des cabines afin que celles-ci soient disponibles dès le mois de juillet. Il rappelle que cela a déjà été fait dans le passé.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent l'inscription de ce point supplémentaire.

## **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **NOMME** Romain ANDRIEUX, secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 13 avril 2023.**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

**Annexe 2 : PV du conseil municipal du 13 avril 2023**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

**Synthèse des échanges :**

**Madame GUYON fait lecture des observations de Monsieur DE COURLON concernant le Débat d'Orientations Budgétaires et le prix des mouillages.**

**Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera modifié en conséquence.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** avec observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

## **3. Finances : vote des subventions 2023 aux associations**

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°81-2013 en date du 17 juillet 2013 relative aux subventions à destination des jeunes sportifs lunairiens participant à des épreuves nationales ;

Vu la délibération n°82-2022 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 relative aux chèquiers jeunesse ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 février 2023 ;

La Commune de Saint-Lunaire apporte chaque année un soutien financier à de nombreuses associations et organismes privés pour les aider à pérenniser et à développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle soutient également les jeunes qui participent à des compétitions nationales.

Ces subventions sont attribuées sur la base des dossiers de demande de subvention reçus avant le 15 février de l'année en cours, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Par ailleurs, depuis 2023, les associations locales bénéficient également du dispositif « Chéquier jeunesse » qui permet aux jeunes lunairiens de bénéficier de réductions lors de leur inscription dans une ou plusieurs associations (5 chèquiers de 10€). Les associations sont ensuite remboursées du montant correspondant aux chèquiers jeunesse réceptionnés.

La commission Finances qui s'est réunie le 21 février 2023, propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2023 :

Subventions 2023 aux associations et autres organismes privés C/ 6574	Demandes de subventions	Subventions attribuées
<i>Subventions aux associations lunairiennes et locales</i>		
Badminton	172,50 €	172,50 €
Football Club de la Côte d'Emeraude	2 422,00 €	2 422,00 €
Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard	345,00 €	345,00 €
Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard - Exposition été	1 000,00 €	500,00 €
Médaillés Militaires	60,00 €	60,00 €
Association Les Amis de Saint-Lunaire	700,00 €	700,00 €
Société de chasse ACCA (élimination nuisibles)	250,00 €	250,00 €
Société de chasse ACCA subvention exceptionnelle	340,00 €	340,00 €
Tennis Club (rénovation courts)	6 408,00 €	6 408,00 €
Tennis Club (tournoi)	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des anciens combattants de Saint-Lunaire	100,00 €	100,00 €
Yacht-Club (Raid-Emeraude)	4 000,00 €	4 000,00 €
Yacht-Club (investissement matériel nautique)	10 000,00 €	10 000,00 €
Association du personnel communal	2 500,00 €	2 500,00 €
Ecole de musique Maurice Ravel Dinard	2 100,00 €	1 200,00 €
Ecole de musique Les Notes d'Emeraude	300,00€	300,00€
Prévention Routière - RENNES	100,00 €	100,00 €
SNSM Dinard	350,00 €	350,00 €
Union des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN35)	60,00 €	60,00 €
Association Eau et Rivières de Bretagne	150,00 €	150,00 €
Orgues Rive gauche (musique rive gauche)	1 000,00 €	1 000,00 €
La Passée production	5 000,00 €	1 000,00 €
Bien vivre à Saint-Lunaire	500,00 €	500,00 €
Les mordus de la pommes	150,00 €	150,00 €
Maison de l'Europe	246,00 €	246,00 €
Atelier Lignes et Couleurs	500,00 €	150,00 €
Chorale Alunissons	2 500,00 €	1 500,00 €

ASCL FITNESS	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 453,50 €</b>	<b>36 003,5 €</b>
<b>Subventions Chéquiers jeunesse 2023</b>		
ASCL Badminton (14 chèques)		700,00 €
Ecuries de Saint-Lunaire (14 chèques)		700,00 €
Yacht Club Saint-Lunaire (11 chèques)		550,00 €
Tennis Club (43 chèques)		2 150,00 €
Théâtre of Saint-Lunaire (14 chèques)		700,00 €
Pleurtuit Côte d'Emeraude Football (1 chèque)		50,00 €
Bernik Surf Club (3 chèques)		150,00 €
Escale Bretagne (1 chèque)		50,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 050,00 €</b>
<b>Subventions aux jeunes participants à des compétitions nationales (délibération 81/2013)</b>		
<i>Sous-total</i>	500,00 €	500,00 €
<b>Subventions aux écoles et organismes de formations pour les jeunes lunairiens</b>		
Maison Familiale rurale Hédé	50,00 €	50,00 €
<i>Sous-total</i>	50,00 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 603,50 €</b>
<b>Provisions</b>		
Provisions		2 101,00 €

**Synthèse des échanges :**

Monsieur LEGRAND déclare qu'il n'est pas à l'aise par rapport à ces éléments car les informations sont incomplètes selon lui : éléments sur la mise à disposition des locaux, les prêts de matériels.... De plus, il aurait souhaité avoir des précisions sur les montants des subventions allouées au Foot et au Yacht-Club. Enfin, il se réjouit que sur les 101 chèques remis, 43 vont au tennis.

Monsieur ANDRIEUX lui signale que certains frais sont refacturés aux associations.

Madame LUCAS explique que la mise en place de la comptabilité analytique permettra d'avoir une vision des coûts réels et donc une approche globale.

Monsieur le Maire estime que cette question est légitime même s'il n'est pas favorable, pour sa part, à compter les bouts de crayons. Il rappelle qu'il existe des commission de travail pour les élus dans lesquelles toutes ces questions sont abordées. Si les élus de la minorité ne peuvent pas participer, ils peuvent se faire représenter. Il invite donc Monsieur LEGRAND à participer à la commission des finances qui étudiera les demandes de subventions pour l'année 2024.

Concernant le Yacht Club, Monsieur le Maire indique que des précisions seront transmises aux conseillers municipaux.

Madame RIOU explique que le Yacht Club a chaque année des frais importants de renouvellement du matériel. Concernant ensuite l'offre de loisirs, elle signale que celle-ci est importante et que les enfants ne peuvent pas tout faire.



*Monsieur LEGRAND déclare qu'il engage tous les mois des frais pour venir à Saint-Lunaire et qu'il a donc le droit de poser des questions.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2023 aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2023.

#### **4. Finances : approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budgets annexes Mouillages, Lotissement 3 (La Fossette) et Lotissement de « La Petite Fossette »**

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

Monsieur ANDRIEUX expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice. Le compte de gestion est à approuver avant la présentation du compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur du budget primitif voté en 2022.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets « Mouillages », Lotissement 3 (La Fossette) et Lotissement de « La Petite Fossette » n'ont pas fait l'objet d'observations particulières et ont effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets « Mouillages », « Lotissement 3 » (La Fossette), « Lotissement de La Petite Fossette » qui lui ont été présentés.

#### **Synthèse des échanges :**

***Monsieur le Maire indique que la Commune est d'accord avec le trésorier, ses comptes sont fidèles aux nôtres.***

***Monsieur LEGRAND s'abstient en l'absence de comptabilité analytique. Il déclare qu'il y avait eu un engagement l'année dernière sur cette question qui n'a pas été menée à terme.***

***Monsieur le MAIRE explique que le départ le départ du Responsable finances, qui n'est encore remplacé, explique cette situation.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) :**

- **ADOpte** sans observation ou réserve les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets Mouillages, Lotissement de La Fossette et Lotissement de La Petite Fossette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Finances : vote du compte administratif et affectation du résultat – budget Mouillages

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RIOU, première adjointe, présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

	BP 2022	CA 2022
<b>FONCTIONNEMENT - EXPLOITATION</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>34 800,00 €</b>	<b>20 313,20 €</b>
011 - Charges à caractère général	9 260,00 €	2 900,20 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 640,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	120,00 €	120,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 000,00 €	17 293,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 780,00 €	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>34 800,00 €</b>	<b>35 728,13 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	10 257,13 €	10 257,13 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	24 500,00 €	25 471,00 €
77 - Produits exceptionnels	42,87 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	240,00 €	240,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	3 640,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	120,00 €	120,00 €

Madame RIOU expose ensuite au Conseil Municipal les résultats de l'année 2022 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	Solde des Restes A Réaliser	TOTAL
<b>Recettes</b>	25 471 .00 €	120.00 €	25 591.00 €	0.00 €	25 591.00 €
<b>Dépenses</b>	20 313.20 €	0.00 €	20 313.20 €	0.00 €	20 313.20 €
<b>Résultat 2022</b>	5 157.80 €	120.00 €	5 277.80 €		5 277.80 €
<b>Report N-1</b>	10 257.13 €	240.00 €	10 497.13 €		10 497.13 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>15 414.93 €</b>	<b>360.00 €</b>	<b>15 774.93 €</b>		<b>15 774.93 €</b>

Le budget Mouillages présente un excédent d'investissement de 360.00 €, il est budgété au compte 001 en recette.

Le solde des restes à réaliser au titre de 2022 est nul.

Le besoin de financement positif est donc de 360.00 €.

Il n'y a donc aucune obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement (15 414.93 €) à la couverture de ce besoin de financement.

La proposition d'affectation des résultats est donc la suivante :

Budget Mouillages 2023 : affectation des résultats 2022	Fonctionnement	Investissement
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>15 414.93 €</b>	<b>360.00 €</b>
Solde des Restes à Réaliser (recettes-dépenses)		0.00 €
Résultat corrigé des Restes à réalisés (besoin ou capacité de financement)		<b>360.00 €</b>
<b>Affectation 2023</b>		
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recette)		<b>360.00 €</b>
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recette)		
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recette)	<b>15 414.93 €</b>	

**Synthèse des échanges :**

**Néant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les éléments du compte administratif 2022 comme présentés ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **AFFECTE** le résultat 2022 comme énoncé ci-dessus.

**6. Finances : vote du compte administratif et affectation du résultat - Budget Lotissement 3 (La Fossette)**

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RIOU, première adjointe, présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

	BP 2022	CA 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>277 500,00 €</b>	<b>133 679,79 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	
011 - Charges à caractère général	9 102,02 €	4 059,01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 620,74 €	129 620,74 €
65 - Autres charges de gestion courante	138 777,24 €	0,04 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>277 500,00 €</b>	<b>272 402,51 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	138 722,76 €	138 722,76 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 722,76 €	133 679,75 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	54,48 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>268 343,50 €</b>	<b>263 300,49 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	129 620,74 €	129 620,74 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 722,76 €	133 679,75 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>268 343,50 €</b>	<b>129 620,74 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 620,74 €	129 620,74 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	138 722,76 €	0,00 €

Madame RIOU expose ensuite au Conseil Municipal les résultats de l'année 2022 :

Budget Lotissement 3 Résultats 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	133 679.75 €	129 620.74 €	263 300.49 €
<b>Dépenses</b>	133 679.79 €	133 679.75 €	267 359.54 €
<b>Résultat 2022</b>	- 0.04 €	- 4 059.01 €	- 4059.05 €
<b>Report N-1</b>	138 722.76 €	- 129 620.74 €	
<b>Résultat cumulé</b>	138 722.72 €	- 133 679.75 €	5 042.97 €

La comptabilité des lotissements ne permet pas de couverture du déficit d'investissement par les excédents de fonctionnement capitalisés. La constitution d'un actif étant en contradiction avec l'objet temporaire d'une opération d'aménagement.

La proposition d'affectation des résultats est donc la suivante :

Budget Lotissement 3 (La Fossette) 2023 : affectation des résultats 2022	Fonctionnement	Investissement



<b>Résultat cumulé 2022</b>	138 722.72 €	- 133 679.75 €
Solde des Restes à Réaliser (recettes-dépenses)		0.00 €
Résultat corrigé des Restes à réaliser (besoin ou capacité de financement)		- 133 679.75 €
<b>Affectation 2023</b>		
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses)		- 133 679.75 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recette)		0.00 €
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recette)	138 722.72 €	

**Synthèse des échanges :****Néant****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 absntention) :**

- **APPROUVE** les éléments du compte administratif 2022 comme présentés ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **AFFECTE** le résultat 2022 comme énoncé ci-dessus.

**7. Finances : vote du compte administratif et affectation du résultat - budget du Lotissement La Petite Fossette****Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RIOU, première adjointe, présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

	BP 2022	CA 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>49 583,33 €</b>
011 - Charges à caractère général	120 000,00 €	4 583,33 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	45 000,00 €
<b>Recettes</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>49 583,66 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €	49 583,33 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,33 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>49 583,33 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €	49 583,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	45 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €	50 000,00 €

Madame RIOU expose ensuite au Conseil Municipal les résultats de l'année 2022 :

Budget Lotissement La Petite Fossette : résultats 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	49 583.66 €	95 000.00 €	144 583.66 €
Dépenses	49 583.33 €	49 583.33 €	99 166.66 €
Résultat 2021	0.33 €	45 416.67 €	45 417.00 €
Report N-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	0.33 €	45 416.67 €	45 417.00 €

La comptabilité des lotissements ne permet pas de couverture du déficit d'investissement par les excédents de fonctionnement capitalisés. La constitution d'un actif étant en contradiction avec l'objet temporaire d'une opération d'aménagement.

La proposition d'affectation des résultats est donc la suivante :

Budget Lotissement La Petite Fossette 2023 : affectation du résultat 2022	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé 2022	0.33 €	45 416.67 €
Solde des Restes à Réaliser (recettes-dépenses)		0.00 €

Résultat corrigé des Restes à réalisés (besoin ou capacité de financement)		45 416.67 €
<b>Affectation 2023</b>		
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recette)		45 416.67 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recette)		
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recette)	0.33 €	

**Synthèse des échanges :**

**Néant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les éléments du compte administratif 2022 comme présentés ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **AFFECTE** le résultat 2022 comme énoncé ci-dessus.

**8. Finances : vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat – budget principal (Commune)**

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RIOU, première adjointe, présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

	BP 2022	CA 2022
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 866 150,00 €</b>	<b>3 175 848,84 €</b>
<b>Ordre</b>	<b>527 000,00 €</b>	<b>116 569,66 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	332 000,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €	116 569,66 €
<b>Réel</b>	<b>3 339 150,00 €</b>	<b>3 059 279,18 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 158 500,00 €	1 023 817,73 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 760 000,00 €	1 704 951,90 €
014 - Atténuations de produits	60 150,00 €	42 604,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	322 500,00 €	262 634,79 €
66 - Charges financières	12 000,00 €	9 909,50 €
67 - Charges exceptionnelles	21 000,00 €	14 879,40 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €	481,86 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 866 150,00 €</b>	<b>4 202 675,35 €</b>
<b>Ordre</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>71 064,71 €</b>

013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	9 064,96 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	61 999,75 €
<b>Réel</b>	<b>3 766 150,00 €</b>	<b>4 131 610,64 €</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	295 150,00 €	369 300,96 €
73 - Impôts et taxes	2 917 000,00 €	3 206 072,88 €
74 - Dotations, subventions et participations	471 000,00 €	472 179,09 €
75 - Autres produits de gestion courante	76 000,00 €	59 039,96 €
76 - Produits financiers	0,00 €	3,06 €
77 - Produits exceptionnels	7 000,00 €	25 014,69 €

	BP 2022	CA 2022
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 558 500,00 €</b>	<b>1 519 883,89 €</b>
<b>Ordre</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>62 498,75 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	61 999,75 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	499,00 €
<b>Réel</b>	<b>3 378 500,00 €</b>	<b>1 457 385,14 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 500,00 €	65 771,93 €
20 - Immobilisations incorporelles	385 430,00 €	70 062,23 €
204 - Subventions d'équipement versées	240 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 169 440,00 €	463 702,94 €
23 - Immobilisations en cours	391 130,00 €	807 848,04 €
27 - Autres immobilisations financières	120 000,00 €	50 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 558 500,00 €</b>	<b>1 934 241,07 €</b>
<b>Ordre</b>	<b>627 000,00 €</b>	<b>117 068,66 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	332 000,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €	116 569,66 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	499,00 €
<b>Réel</b>	<b>2 931 500,00 €</b>	<b>1 817 172,41 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	379 784,46 €	379 784,46 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	988 000,00 €	995 769,62 €
13 - Subventions d'investissement	270 660,00 €	41 618,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 293 055,54 €	400 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €

Madame RIOU expose ensuite au Conseil Municipal les résultats de l'année 2022 :

BP 2022 résultats	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	Solde des Restes A Réaliser	TOTAL
Recettes	4 202 675,35 €	1 554 456,61 €	5 757 131,96 €	308 768,87 €	6 065 900,83 €
Dépenses	3 175 848,84 €	1 519 883,89 €	4 695 732,73 €	634 727,78 €	5 330 460,51 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>1 026 826,51 €</b>	<b>34 572,72 €</b>	1 061 399,23 €	- 325 958,91 €	735 440,32 €



<b>Report N-1</b>	0.00 €	379 784.46 €	379 784.46 €		
<b>Résultat cumulé</b>	1 026 826.51 €	414 357.18 €	1 441 183.69 €	- 325 958.91 €	<b>1 115 224.78 €</b>

Le budget principal présente un excédent d'investissement de 414 357.18 €, il est budgété au compte 001 en recette.

Le solde des restes à réaliser au titre de 2022 est de -325 958.91 €.

Le besoin de financement positif est donc de 88 398.27 €.

Il n'y a donc aucune obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement (1 026 826.51€) à la couverture de ce besoin de financement.

Cependant afin de garantir le financement des projets à venir, il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement à l'investissement

La proposition d'affectation des résultats est donc la suivante :

<b>BP 2023 : affectations des résultats 2022</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Résultat cumulé 2022</b>	1 026 826.51 €	414 357.18 €
Solde des Restes à Réaliser (recettes-dépenses)		- 325 958.91 €
Résultat corrigé des Restes à réalisés (besoin ou capacité de financement)		88 398.27 €.
<b>Affectation 2023</b>		
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recette)		414 357.18 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recette)		1 026 826.51 €
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recette)	0.00 €	

**Synthèse des échanges :**

**Néant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les éléments du compte administratif 2022 comme présentés ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **AFFECTE** le résultat 2022 comme énoncé ci-dessus.

## 9. Finances : vote des taux des impôts directs locaux 2023

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259/2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard de la très bonne situation financière de la Commune, Monsieur le Maire propose maintenir les taux de les fixer comme suit :

Taxe	Bases 2023	Taux	Produit de référence
<i>Taxe d'habitation</i>			
<i>(Résidences secondaires)</i>	6 268 623	10,59%	663 847,17
Taxe sur le Foncier Bâti	6 868 000	35,47%	2 436 079,6
Taxe sur le Foncier non Bâti	86 200	32,06%	27 635,72

Le produit prévisionnel de la fiscalité directe locale s'élève à 3 127 562,49€ avant l'application du coefficient correcteur (COCO) introduit par la réforme de la fiscalité locale en 2021.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes sont intégralement compensées par l'Etat de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée. Un transfert est ainsi effectué, au profit des communes, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties prélevée sur leur territoire, grâce un mécanisme d'équilibrage.

Pour assurer une compensation intégrale à l'échelle de chaque commune, un coefficient correcteur (COCO) est calculé pour chaque commune. Il permet de prélever aux communes surcompensées le montant de leur surcompensation pour l'attribuer aux communes sous-compensées.

Avec un coefficient correcteur de 0,63 la Commune de Saint-Lunaire fait partie des communes surcompensées. Le montant estimé de la sous compensation pour 2023 est de moins 947 418,00€.

Le total prévisionnel du titre de la fiscalité directe locale 2023 s'élève donc à 2 345 303,49€ après application du coefficient correcteur.

**Synthèse des échanges :**

***Monsieur le Maire explique qu'il souhaite maintenir les taux car l'augmentation des bases est déjà importante. Il y a certes, des interrogations liées à l'inflation et au coût des matières premières mais le parti pris est d'attendre et de voir. La seconde inconnue concerne les Droits de Mutation à Titre Onéreux qui, à ce jour, sont dans la moyenne.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux communaux tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 10. Finances : vote du budget commune 2023

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Le budget primitif de la commune 2023 proposé est le suivant :

Fonctionnement	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
<b>Dépense</b>	<b>3 867 850,00 €</b>	<b>3 833 150,00 €</b>	<b>4 110 000,00 €</b>
<b>Ordre</b>	<b>541 050,00 €</b>	<b>526 000,00 €</b>	<b>475 840,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	346 050,00 €	331 000,00 €	325 840,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €	195 000,00 €	150 000,00 €
<b>Réel</b>	<b>3 326 800,00 €</b>	<b>3 307 150,00 €</b>	<b>3 634 160,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
011 - Charges à caractère général	1 166 650,00 €	1 158 500,00 €	1 302 850,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 750 000,00 €	1 730 000,00 €	1 850 000,00 €
014 - Atténuations de produits	60 150,00 €	60 150,00 €	60 150,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	330 000,00 €	322 500,00 €	386 000,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	5 000,00 €	160,00 €
<b>Recette</b>	<b>3 867 850,00 €</b>	<b>3 833 150,00 €</b>	<b>4 110 000,00 €</b>
<b>Ordre</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	80 000,00 €	150 000,00 €
<b>Réel</b>	<b>3 787 850,00 €</b>	<b>3 753 150,00 €</b>	<b>3 960 000,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	285 250,00 €	295 150,00 €	325 000,00 €
73 - Impôts et taxes	2 802 300,00 €	2 882 000,00 €	3 097 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	459 200,00 €	473 000,00 €	462 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	94 100,00 €	76 000,00 €	66 000,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	7 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €



Investissement	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
<b>Dépense</b>	<b>2 583 100,00 €</b>	<b>3 366 500,00 €</b>	<b>5 888 500,00 €</b>
<b>Ordre</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	80 000,00 €	150 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Réel</b>	<b>2 403 100,00 €</b>	<b>3 186 500,00 €</b>	<b>5 638 500,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	92 128,48 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	62 881,52 €	62 500,00 €	91 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	112 328,00 €	385 430,00 €	316 595,96 €
204 - Subventions d'équipement versées	250 000,00 €	240 000,00 €	300 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	833 462,00 €	1 987 440,00 €	1 993 386,46 €
23 - Immobilisations en cours	932 300,00 €	391 130,00 €	2 837 517,58 €
27 - Autres immobilisations financières	120 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €
<b>Recette</b>	<b>2 583 100,00 €</b>	<b>3 366 500,00 €</b>	<b>5 888 500,00 €</b>
<b>Ordre</b>	<b>641 050,00 €</b>	<b>626 000,00 €</b>	<b>575 840,00 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	346 050,00 €	331 000,00 €	325 840,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €	195 000,00 €	150 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Réel</b>	<b>1 942 050,00 €</b>	<b>2 740 500,00 €</b>	<b>5 312 660,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	379 784,46 €	414 357,18 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	390 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	944 400,00 €	988 000,00 €	1 316 826,51 €
13 - Subventions d'investissement	102 500,00 €	270 660,00 €	659 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	895 150,00 €	1 102 055,54 €	2 532 476,31 €

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

Opérations	RAR (total = 634 727,78€)	Budget 2023	Total budget
<b>113 - Extension aménagement CCJR</b>	41 277,60€	1 280 722,4 €	1 322 000,00€
<b>116 - Travaux mairie</b>	10 092,00€	189 908,00€	200 000,00€
<b>118 - Schéma directeur de voirie</b>	0,00€		258 000,00€
<b>121 - Voirie : travaux de sécurité et autre mobilier urbain</b>			
-Carrefour de La Rabine 300 000€			
-Divers réseaux 20 000€			
-Mobilier urbain et marquage 20 000€			
-Parking du marais 20 000€			
-Mise en sécurité RD64 15 000€			
-Réfection ancien marché 12 445,84€			
-Réfection trottoir Yacht Club 1 554,16€			
-Bordures rue de la Ville es Ruelle 30 000€			
-Trottoir côte de Beaumont 5 000€			
-Ecopoint église et tennis 45 000€	13 971,63€	186 028,37€	500 000,00€
<b>124 - Autres bâtiments</b>			
-Audit énergétique 21 100€			
-Eglise 220 000€			
-Etude accessibilité patrimoine 7 500€			
-Hangar des ST 280 000€			
-MOE hangar des ST et panneaux photovoltaïques 15 000€			
-MOE Eglise 30 000€			
-Girouette vieille église 5 000€			
-Maison des professions libérales (achats de 2 cabinets) 600 000€	21 041,57€	1 388 958,43€	1 410 000,00€



-Travaux La Poste 50 000€ -Eclairage LED et remplacement dalles intérieures 143 000€ -Contrôle d'accès 5 000€			
<b>127 – Réseaux électriques et téléphoniques</b> -Effacement des réseaux rue des écoles tranches 1 et 2 -Maintenance globale EP	107 470,99€	162 529,01€	270 000,00€
<b>140 – Aménagement quartier du Décollé</b> -Effacement réseaux tranches 1 à 4	312 963,03€	500 036,97€	813 000,00 €
<b>141 – Rénovation de la salle Aimé Le Foll (MOE et travaux)</b>	0,00€		157 000,00€

**Synthèse des échanges :**

*Monsieur Andrieux indique que le chapitre 011 (dépenses à caractère général) est en augmentation en raison de l'inflation et des frais de personnel.*

*Monsieur le Maire explique que le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est faible ce qui est toujours le cas dans un budget : on minimise les recettes et on maximise les dépenses.*

*Madame RIOU évoque les principaux investissements prévus en 2023, dont le plus important qui est l'extention et l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire d'inscrire l'intégralité des sommes pour les opérations d'investissement.*

*Monsieur LEGRAND demande ce qu'est un éco-point.*

*Madame Riou lui explique qu'il s'agit d'un lieu d'apport volontaire des déchets pour les particuliers. Ces équipements seront semi enterrés pour limiter les nuisances sonores. Un muret en pierre sera construit en façade. Deux places d'arrêt minute seront enfin créées pour permettre aux camions de les vider.*

*Monsieur LEGRAND demande des précisions concernant l'achat des deux cabinets dans la future maison des professions libérales.*

*Madame RIOU explique que la maison des professions libérales sera construite par Emeraude Habitation. Elle comprendra 6 cabinets et 4 logements à l'étage. 2 cabinets seront achetés par la Commune pour être mis en location.*

*Monsieur LEGRAND regrette de devoir comparer des budgets avec des budgets. Il s'interroge ensuite sur le bien fondé de l'investissement concernant le centre culturel Jean Rochefort alors qu'il y a des interrogations en termes de coûts.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une extension de verrière comme prévu initialement dans le programme municipal mais d'un agrandissement du centre culturel dans son ensemble. Il précise, par ailleurs, que le budget d'1,3 millions d'euros est TTC et que l'opération bénéficiera de subventions publiques. Il rappelle, enfin, que le plus gros investissement réalisé par la commune a été la construction du centre culturel Jean Rochefort, ce qu'aucun lunairien ne nous a jamais reproché. Il s'agit d'un équipement culturel qui fonctionne très bien et dont le rayonnement*

*dépasse le cadre communal. Son extension permettra de développer le lien social et sera bénéfique à l'ensemble de la population.*

*Monsieur ANDRIEUX rappelle à Monsieur LEGRAND que tous les chiffres ont été présentés en détail lors du séminaire élus auquel il a participé.*

*Monsieur le Maire déclare que Saint-Lunaire est une des communes les plus transparentes en matière financière. En effet, l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer à une réunion avant le vote des budgets pour débattre des orientations budgétaires avant leur présentation en conseil municipal.*

*Madame GUYON explique qu'il y a deux groupes dans cette salle qui travaillent ensemble mais qui ont des points de vue différents même si elle est d'accord sur le fait que la culture est un ciment essentiel du lien social. Elle suggère une présentation différente du budget pour que celle-ci soit plus lisible.*

*Enfin, Madame GUYON rapporte l'avis de M. DE COURLON qui est soucieux de l'évolution du pays et des problèmes budgétaires liés à l'inflation et le vieillissement de la population. Elle annonce que ce dernier votera donc contre le budget 2023.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 votes contre) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune, tel que proposé ci-dessus.

## **11. Finances : vote du budget Lotissement 3 (La Fossette)**

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Le budget primitif du lotissement 3 (La Fossette) 2023 proposé est le suivant :

	BP 2022	BP 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>277 500,00 €</b>	<b>277 402,47 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €
011 - Charges à caractère général	9 102,02 €	5 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 620,74 €	133 679,75 €
65 - Autres charges de gestion courante	138 777,24 €	138 722,72 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>277 500,00 €</b>	<b>277 402,47 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	138 722,76 €	138 722,72 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 722,76 €	138 679,75 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	54,48 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>268 343,50 €</b>	<b>272 359,50 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	129 620,74 €	133 679,75 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 722,76 €	138 679,75 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes</b>	<b>268 343,50 €</b>	<b>272 359,50 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 620,74 €	133 679,75 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	138 722,76 €	138 679,75 €

**Synthèse des échanges :**

**Néant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du lotissement 3 (La Fossette), tel que proposé ci-dessus.

## **12. Finances : vote du budget Lotissement de La Petite Fossette**

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Le budget primitif du Lotissement la Petite Fossette 2023 proposé est le suivant :

	BP 2022	BP 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>169 583,66 €</b>
011 - Charges à caractère général	120 000,00 €	120 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	49 583,33 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,33 €
<b>Recettes</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>169 583,66 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €	169 583,33 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,33 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>169 583,33 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €	169 583,33 €
<b>Recettes</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>169 583,33 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	45 416,67 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	49 583,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €	74 583,33 €

**Synthèse des échanges :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du lotissement la Petite Fossette, tel que proposé ci-dessus.

**13. Finances : demande de subvention DSIL 2023****Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Monsieur ANDRIEUX expose que le projet d'extension et d'aménagement du centre culturel Jean Rochefort, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade Avant-Projet Définitif à 1 018 000,00€ HT soit 1 221 600,00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la maîtrise d'œuvre et les études préliminaires d'un montant de 87 440,00€ HT ainsi que les travaux, soit une opération d'un montant total de 1 105 440,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	331 632,00€	30%



Etat	DRAC BRETAGNE (30% des dépenses éligibles = 1 057 440,00€)	317 232,00€	28,7%
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		306 576,00€	27,73%
Emprunt		150 000,00€	13,57%
<b>Total HT</b>		<b>1 105 440,00€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation du projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre (pour les projets soumis à marché public) : octobre 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024.

La Commune de Saint-Lunaire, maître d'ouvrage, certifie que les investissements n'auront pas commencé avant la date de réception de la demande de subvention par le Préfet.

**Synthèse des échanges :**

**Néant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 105 440,00€ HT;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**14. Extension et aménagement du centre culturel Jean Rochefort : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales**

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Monsieur ANDRIEUX expose au Conseil Municipal que le centre culturel Jean Rochefort à Saint-Lunaire comprend une médiathèque sur 2 étages, un cinéma de 200 places et 3 salles d'exposition.

La Commune souhaite moderniser cet équipement culturel qui a ouvert ses portes en 2006 pour répondre aux objectifs suivants :

- Créer du lien entre les unités de l'équipement ;
- Améliorer sa lisibilité et sa fluidité ;
- Créer et/ou réaménager des espaces pour diversifier les activités ;

- Ouvrir l'équipement sur l'extérieur.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 018 000,00€ HT, composé de l'agrandissement de la médiathèque, des travaux de second œuvre et de la maîtrise d'œuvre, de l'aménagement intérieur en matériel et mobilier, et des acquisitions des collections.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques.

Mis en place en 1986, le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques.

Cet outil constitue un accompagnement financier pour les collectivités tant pour le bâti que pour l'offre de service à mettre en œuvre au sein des établissements de lecture publique.

Concernant le volet « Construction, rénovation, restructuration, extension ou mise en accessibilité » du dispositif les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Travaux ;
- Honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité, au coordinateur de pilotage du chantier ;
- Espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de la bibliothèque.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la Ville de Saint-Lunaire peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Bretagne afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'extension et le réaménagement intérieur de la médiathèque, hors travaux de démolition, VRD et aménagement extérieur. Le montant des travaux éligibles s'élève à 1 057 440,00€.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DRAC BRETAGNE	317 232,00€	30%
Etat	DSIL	331 632,00€	31,36%
Région			
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		258 576,00€	24,45%
Emprunt		150 000,00€	14,19%

Total HT	1 057 440,00€	1 057 440,00€	100%
----------	---------------	---------------	------

La Commune de Saint-Lunaire, maître d'ouvrage, certifie que les investissements n'auront pas commencé avant la date de réception de la demande de subvention par la DRAC BRETAGNE.

**Synthèse des échanges :**

**Néant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement exposé;
- **SOLLICITE** une aide de l'Etat pour le financement de l'extension et du réaménagement intérieur de la médiathèque de Saint-Lunaire au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

## **15. Médiathèque de Saint-Lunaire : approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)**

**Rapporteur : Corinne LUCAS**

**Annexe 16 : PCSES de la médiathèque de Saint-Lunaire 2023-2030**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'avis du comité technique du 04 avril 2023 ;

Madame LUCAS expose au Conseil Municipal que le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique dans lequel la collectivité détermine les objectifs du service de lecture publique sur son territoire. Ce document est rédigé en concertation avec l'équipe de la médiathèque et la collectivité et avec les acteurs engagés sur le territoire.

La PCSES s'articule autour de 4 grands axes :

1. Projet culturel : prise en compte de la diversité des modes d'expression culturelle.
2. Projet scientifique : participation à des réseaux et développement des activités scientifiques.
3. Projet éducatif : accessibilité de l'information et de la connaissance en lien avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle.
4. Projet social : actions en concertation avec les acteurs sociaux et sociaux-culturels, en fonction des besoins de la population.

Ce document stratégique permet de :

- Positionner la médiathèque au sein de la politique culturelle globale de la collectivité.
- Envisager la médiathèque comme outil de développement culturel de son territoire.
- Placer l'équipe de la médiathèque dans une démarche de projet.
- Partager les enjeux et les projets du territoire afin de fédérer l'ensemble des partenaires.

Afin d'élaborer les orientations de sa politique culturelle, la médiathèque de Saint-Lunaire a donc travaillé à la rédaction d'un PCSES, fruit d'un dialogue entre les élus, les services, les bénévoles et les

partenaires de cet équipement culturel, qui va faire l'objet d'une extension dans le cadre du projet de modernisation du centre culturel Jean Rochefort, en cours.

Ce document stratégique est le fruit d'une réflexion collective et d'un travail de concertation réalisé avec l'appui du cabinet ARTIZEST. Il se base sur un diagnostic et fixe les objectifs de la médiathèque pour la période de 2023-2030.

Le PCSES vise à ouvrir ce lieu culturel vers de nouvelles actions transversales, avec pour objectif final d'optimiser l'accueil du public (visibilité, attractivité et appropriation du lieu) et de nourrir la synergie recherchée. Il ambitionne, par ailleurs, d'apporter une vision commune entre les différentes activités du centre culturel Jean Rochefort qui regroupe la médiathèque, une salle de spectacle/cinéma, des salles d'expositions/réunions et des bureaux.

#### **Synthèse des échanges :**

***Monsieur LEGRAND déclare avoir lu ce document et regrette que le rôle du Conseil Municipal se limite à valider le projet. Il constate que le PCSES évoque la notion de « néo retraités » qu'il ne connaît pas et relève que la localisation de la médiathèque, soulignée dans le PCSES, n'incite pas à réaliser les travaux.***

***Monsieur le Maire explique que la commune a été novatrice en restaurant le patrimoine lors de la création du centre culturel. Ce bâtiment a coûté plus cher qu'un bâtiment neuf.***

***Madame GUYON demande ce qu'on entend par « priorité sociale ».***

***Madame LUCAS lui répond que ce lieu permettra la rencontre de tous les publics en transversalité.***

***Madame GUYON indique que Monsieur DE COURLON attend le nouvel estimatif des travaux.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) :**

- **APPROUVE** le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque de Saint-Lunaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer la mise en œuvre du PCSES pour la période 2023-2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires à la validation du projet par le Ministère de la Culture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires publics les subventions nécessaires à l'extension et à l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort et au financement des actions de la médiathèque dans le cadre du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social.

## **16. Foncier : acquisition d'une parcelle à La Ville Grignon**

***Rapporteur : Françoise RIOU***

Vu la délibération n°30-2019 du Conseil Municipal du 18 mars 2019 relative à l'acquisition d'une parcelle à La Ville Grignon ;

Madame RIOU, première adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Lunaire est propriétaire de deux parcelles situées entre la Ville Grignon et la Ville Bily, cadastrées AS 87 et 88, situées à proximité directe du lotissement du Domaine de la Fossette.

Ces parcelles sont classées en zone 1AUB et sont donc urbanisables sous réserve d'un plan d'aménagement.

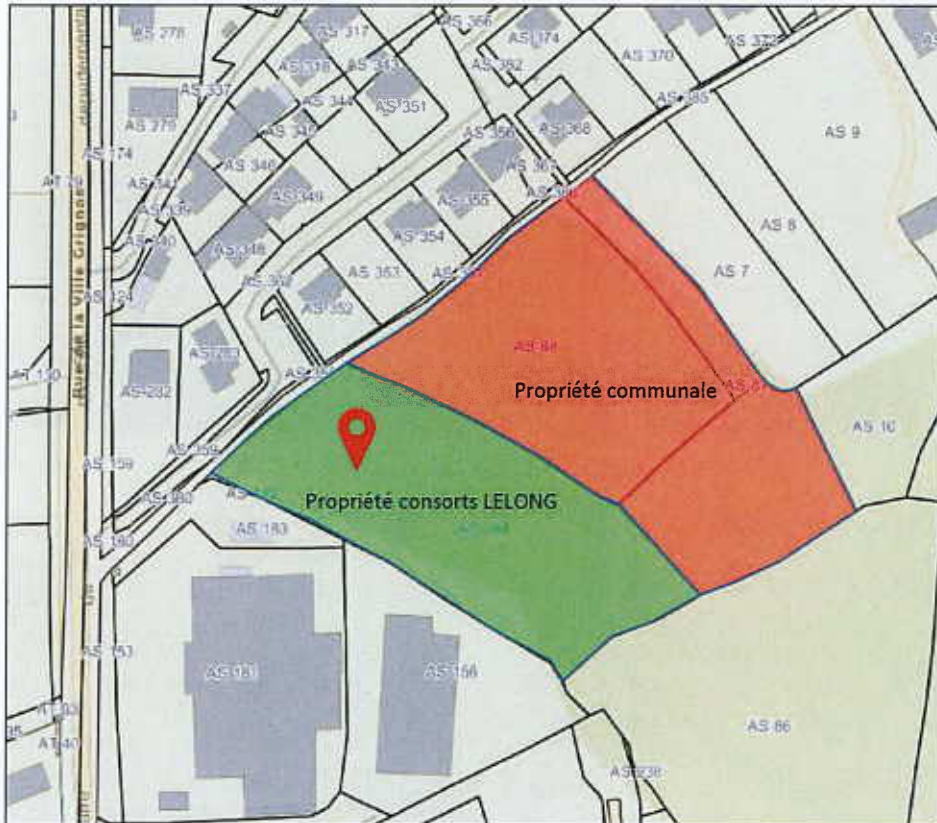


Des négociations ont été entamées avec les Consorts LELONG, propriétaires de la parcelle voisine, possédant les mêmes caractéristiques, cadastrée section AS n°184, d'une contenance de 4 629 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette parcelle est concernée partiellement par une zone humide (1 050 m<sup>2</sup> environ).

L'acquisition de celle-ci, non urbanisable, permettrait d'assurer également la conservation de ce milieu.

Ce projet d'acquisition peut aujourd'hui être mené à son terme pour réaliser ultérieurement une opération d'aménagement de lotissement communal.



*Limite entre les parcelles communales et la parcelle des consorts LELONG*

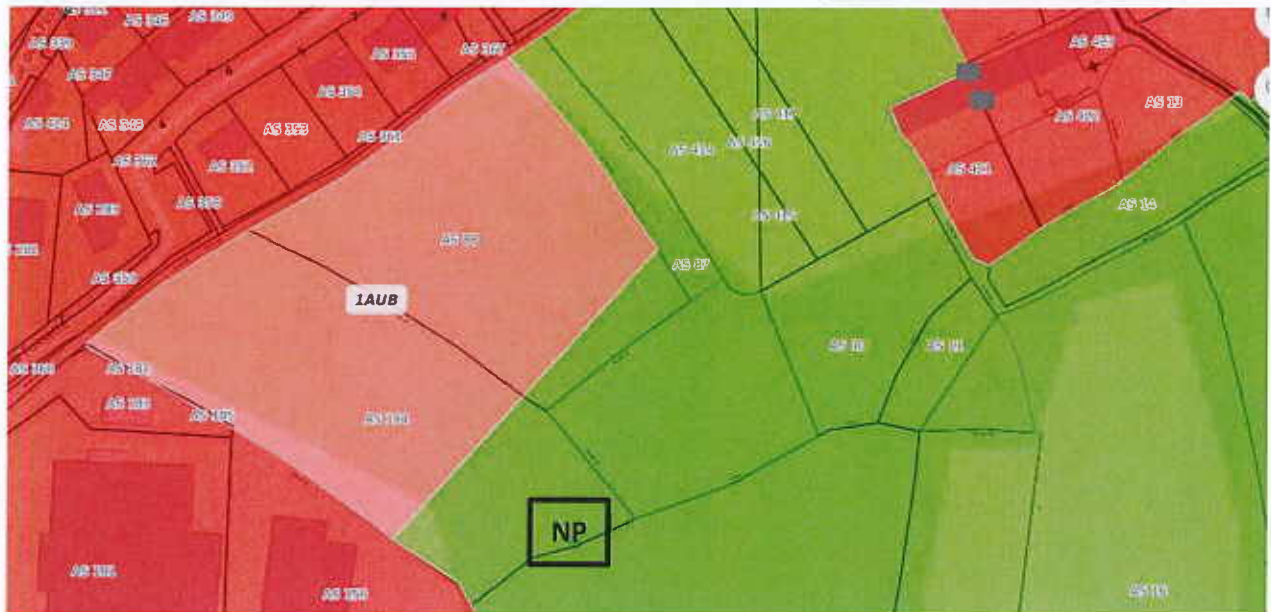


*Limites de la parcelle LELONG*



*Zonage du PLU (1AUB)*





### Zonage du PLU (NP)

Il est précisé que dans le cadre de cette acquisition, l'effacement des réseaux situés devant la résidence des vendeurs, d'un coût estimatif de 46 000€ HT selon le devis ENEDIS, sera pris en charge par la Commune de Saint-Lunaire.

Madame RIOU propose donc au Conseil Municipal d'acquérir l'intégralité de cette parcelle au prix de 72 630,00€ décomposé comme suit : 71 580,00€ pour la partie hors zone humide (environ 3579 m2 au prix de 20€/m2) et 1 050,00€ pour la partie située en zone humide (environ 1050 m2 à 1€/m2).

#### Synthèse des échanges :

**Madame RIOU précise que ce devis ENEDIS sera revu à la baisse dans le cas où il n'y aurait pas de lotissement.**

**Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'estimation des Domaines étant donné que le prix d'acquisition est inférieur au seuil obligatoire.**

**A la demande de Madame GUYON, Madame RIOU confirme que le bâtiment de gauche est l'ancien Pêlé Mêle.**

**Madame GUYON demande si les habitants de La Petite Fossette devront passer par la Fossette.**

**Madame RIOU lui répond que rien n'est décidé à ce jour. Elle précise que la Commune a l'obligation d'être conforme au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) mais que les modalités de ce futur lotissement ne sont pas définies (promoteur, bail réel solidaire...).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACQUIERT** la parcelle AS n°184 des consorts LELONG d'une contenance de 4629 m2 au prix de 72 630,00€ ;
- **DIT** que les travaux d'effacement des réseaux situés devant la résidence des vendeurs seront pris en charge par la Commune de Saint-Lunaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'acte authentique correspondant.

## 17. Foncier : procédure de classement dans le domaine public d'un ensemble de rues appartenant du domaine privé de la Commune

**Rapporteur : Françoise RIOU**

Madame RIOU expose au Conseil Municipal que l'ensemble des rues suivantes est ouvert à la circulation publique et situé dans des ensembles d'habitations. Toutes ces voies appartiennent actuellement au domaine privé de la commune. Il est proposé que l'ensemble de ces voies soient rétrocédées dans le domaine public communal.

Rues concernées :

- Allée des Albatros,
- Allée des Cormorans,
- Allée des sternes,
- Boulevard de Longchamps,
- Chemin du Champs Boisnel et des Petits Bergeons,
- Rue du Clos du Moulin,
- Chemin du Nick, modifié,
- Chemin rue des Dahlias,
- Digue des Longchamps,
- Voirie du lotissement de la Rabine,
- Parking du Marais,
- Place d'Hexham,
- Rue de la Fossette,
- Rue de la Jannaie,
- Rue de la Ville Géhan
- Rue des Grands Prés
- Rue des Landelles,
- Rue des Mimosas,
- Rue du Domaine du Pont Briand,
- Rue du Noroit,
- Rue du Ressac,
- Rue du Val du Pont au Clerc.
- Rue des Artisans,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Allée des Albatros :

Section AM	N°209	Surface : 207 m <sup>2</sup>	Longueur : 36 ml
------------	-------	------------------------------	------------------

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 36 ml.

- Allée des Cormorans :

Section AM	N°208	Surface : 203 m <sup>2</sup>	Longueur : 36 ml
------------	-------	------------------------------	------------------

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 36 ml.

- Allée des Sternes



Section AM	N°207	Surface : 204 m <sup>2</sup>	Longueur : 37 ml
------------	-------	------------------------------	------------------

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 37 ml.

- **Boulevard de Longchamps**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
BB	18	32	23
BB	22	22	15
BB	24	32	21
TOTAL		86 m <sup>2</sup>	59 ml

Il sera intégré au tableau des voies communales et représente un linéaire de 74 ml

- **Chemin du champs Boisnel et des Petits Bergeons et rue du Clos du Moulin :**

Section BA	N°351	Surface : 2 538 m <sup>2</sup>	Longueur : 225 ml
------------	-------	--------------------------------	-------------------

Ils seront intégrés au tableau des voies communales et représentent un linéaire de 225 ml.

- **Chemin du Nick :**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AD	142	7	
AD	141	3	
AD	138	3	
AD	137	32	
AD	134	1 754	
AD	133	40	
AD	131	47	
AD	129	118	
AD	127	122	
AD	125	188	
AD	123	205	
AD	121	34	
AD	119	107	
TOTAL		2 660 m <sup>2</sup>	807 ml

Il sera intégré au tableau des voies communales et représente un linéaire de 807 ml.

- **Chemin de la rue des Dahlias**

Section AY	N° 295	Surface : 393 m <sup>2</sup>	Longueur : 110 ml
------------	--------	------------------------------	-------------------

Il sera intégré au tableau des voies communales et représente un linéaire de 110 ml.

- **La digue des Longchamps**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
---------	----	--------------------------	---------------

BB	54	5 247	187 ml
BB	35	1 706	136 ml
BB	2	4 619	323 ml
TOTAL		11 572m <sup>2</sup>	646 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 646 ml.

- **Voirie lotissement la Rabine**

Section AS	N°258	Surface : 972 m <sup>2</sup>	Longueur : 156 ml
------------	-------	------------------------------	-------------------

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 156 ml.

- **Parking du Marais**

Section AX	N°58	Surface : 7 646 m <sup>2</sup>	Longueur : 128 ml
------------	------	--------------------------------	-------------------

Il sera intégré au tableau des voies communales et représente un linéaire de 128 ml.

- **Place d'Hexham**

Section AB	N° 269	Surface : 1 275 m <sup>2</sup>	Longueur : 85 ml
------------	--------	--------------------------------	------------------

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 85 ml.

- **Rue de la Fossette**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AS	124	15	2
AS	342	2 187	296
AS	387	1 080	132
AS	362	1 390	167
AS	296	13	
AS	335	6	
TOTAL		4 691m <sup>2</sup>	597 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 597 ml.

- **Rue de la Jannaie**

Section AS	N° 242	Surface : 3 788 m <sup>2</sup>	Longueur : 608 ml
------------	--------	--------------------------------	-------------------

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 608 ml.

- **Rue de la Ville Géhan**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AH	259	118	16
AH	256	260	40

AH	254	359	40
AH	251	435	34
AH	249	245	34
TOTAL		1 417 m <sup>2</sup>	164 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 164 ml.

- **Rue des Grands Prés**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AW	353	748	72
AW	346	42	8
AW	349	8	2
AW	343	1 187	132
AW	246	144	17
AW	354	537	65
TOTAL		2 666 m <sup>2</sup>	296 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 296 ml.

- **Rue des Landelles**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AE	292	587	
AE	298	77	
TOTAL		664 m <sup>2</sup>	198 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 198 ml.

- **Rue des Mimosas**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AY	434	10	
AY	437	12	
AY	376	86	
TOTAL		108 m <sup>2</sup>	534 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 534 ml.

- **Rue du Domaine du Pont Briand**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AY	548	827	143
AY	523	138	23
AY	506	957	118
AY	514	150	20
TOTAL		2 072 m <sup>2</sup>	304 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 304 ml.

- **Rue du Noroit**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
BB	25	128	
BB	27	133	
BB	12	79	
BB	30	86	
BB	10	162	
BB	31	67	
BB	33	77	
TOTAL		732 m <sup>2</sup>	7 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 7 ml.

- **Rue du Ressac**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
BB	47	135	
BB	60	149	
BB	48	125	
BB	58	123	
TOTAL		532 m <sup>2</sup>	53 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 53 ml.

- **Rue du Val du Pont au Clerc**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AX	311	817	96
AX	303	34	7
AX	302	12	7
AX	312	1	
AX	298	186	28
TOTAL		1 050 m <sup>2</sup>	138 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 138 ml

- **Rue des Artisans**

Section	N°	Surface : m <sup>2</sup>	Longueur : ml
AP	313	5 207	348
AP	256	1 281	88
TOTAL		6 488 m <sup>2</sup>	436 ml

Elle sera intégrée au tableau des voies communales et représente un linéaire de 436 ml



Les voies ne présentant pas d'imperfection majeure constatée, il est proposé le classement des voies suivantes :

- Allée des Albatros,
- Allée des Cormorans,
- Allée des sternes,
- Boulevard de Longchamps,
- Chemin du Champs Boisnel et des Petits Bergeons,
- Rue du Clos du Moulin,
- Chemin du Nick,
- Chemin rue des Dahlias,
- Digue des Longchamps,
- Voirie du lotissement de la Rabine,
- Parking du Marais,
- Place d'Hexham,
- Rue de la Fossette,
- Rue de la Jannaie,
- Rue de la Ville Géhan
- Rue des Grands Prés
- Rue des Landelles,
- Rue des Mimosas,
- Rue du Domaine du Pont Briand,
- Rue du Noroit,
- Rue du Ressac,
- Rue du Val du Pont au Clerc,
- Rue des Artisans.

dans le domaine public communal. Les parcelles concernées représentent une contenance de 51 964m<sup>2</sup>. Elles seront intégrées au tableau des voies communales et représentent un linéaire de 5 660 ml

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette procédure amiable est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le classement proposé n'affectera pas la circulation actuelle.

Le classement ne nécessite par ailleurs aucun transfert de propriété, puisque la totalité des parcelles susnommées appartient déjà à la commune dans son domaine privé.

**Synthèse des échanges :**

***Madame RIOU explique que l'objectif est de transférer les rues dans le domaine public pour ne pas payer de taxe foncières ce qui est le cas lorsque les parcelles sont cadastrées.***

***Monsieur LEGRAND indique qu'on réfléchit de manière générale avec des architectes et suggère de réfléchir également avec des urbanistes.***

***Madame RIOU lui répond que cela ne concerne que les rues et que dans un second temps on proposera le transfert de voies privées dans le domaine public.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le classement des voies ci-dessus désignées dans le domaine public communal ;

- **MODIFIE** le tableau de voirie en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente décision.

## **18. Personnel : RIFSEEP - Modification des montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Vu la délibération n°153-2016 du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 instaurant le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

Vu la délibération n°97-2020 du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 étendant le RIFSEEP aux contractuels ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Commune de Saint-Lunaire a instauré le RIFSEEP en 2016 en fixant des groupes de fonctions et des montants plafonds.

Compte tenu des difficultés de recrutement, il est proposé de réviser les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions , de Sujetions et d'Expertise (IFSE), qui constitue la part fixe du RIFSEEP, et qui est déterminée en fonction du cadre d'emploi et de la catégorie A, B ou C.

Les nouveaux montants plafonds soumis à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivants :

<b>Indemnité de Fonctions , de Sujetions et d'Expertise (IFSE)</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>	<b>MONTANT ACTUEL (DCM 17/10/2016)</b>	<b>MONTANTS SOUMIS AU CM</b>
<b>Attachés territoriaux</b>	A1	Direction Générale	36 210 €	9 100 €	21 720
	A2	Chargé de mission ou adjoint de direction	32 130 €	7 700 €	19 270
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	B1	Chef de pôle	17 480 €	6 300 €	10 480
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	16 015 €	4 900 €	9 600
	B3	Agent avec technicité particulière	14 650 €	3 850 €	8 790
<b>Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives</b>	B1	Chef de pôle	17 480 €	6 300 €	10 480
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	16 015 €	4 900 €	9 600
	B3	Agent avec technicité particulière	14 650 €	3 850 €	8 790
<b>Animateurs territoriaux</b>	B1	Chef de pôle	17 480 €	6 300 €	10 480
	B2	Responsable d'un service ou d'un équipement	16 015 €	4 900 €	9 600
	B3	Agent avec technicité particulière	14 650 €	3 850 €	8 790

<b>Techniciens territoriaux</b>	<b>B1</b>	Chef de pôle	19 660 €	6 300 €	<b>10 480</b>
	<b>B2</b>	Responsable d'un service ou d'un équipement	18 580 €	4 900 €	<b>9 600</b>
	<b>B3</b>	Agent avec technicité particulière	17 500 €	3 850 €	<b>8 790</b>
<b>Assistants de conservation du patrimoine</b>	<b>B1</b>	Chef de pôle	16 720 €	6 300 €	<b>10 480</b>
	<b>B2</b>	Responsable d'un service ou d'un équipement	14 960 €	4 900 €	<b>9 600</b>
	<b>B3</b>	Agent avec technicité particulière	17 500 €	3 850 €	<b>8 790</b>
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>C1</b>	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	3 850 €	<b>6 800</b>
	<b>C2</b>	Agent avec technicité particulière	10 800 €	2 800 €	<b>6 480</b>
	<b>C3</b>	Agent d'exécution	10 800 €	2 100 €	<b>6 480</b>
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	<b>C1</b>	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	3 850 €	<b>6 800</b>
	<b>C2</b>	Agent avec technicité particulière	10 800 €	2 800 €	<b>6 480</b>
	<b>C3</b>	Agent d'exécution	10 800 €	2 100 €	<b>6 480</b>
<b>Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives</b>	<b>C1</b>	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	3 850 €	<b>6 800</b>
	<b>C2</b>	Agent avec technicité particulière	10 800 €	2 800 €	<b>6 480</b>
	<b>C3</b>	Agent d'exécution	10 800 €	2 100 €	<b>6 480</b>
<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	<b>C1</b>	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	3 850 €	<b>6 800</b>
	<b>C2</b>	Agent avec technicité particulière	10 800 €	2 800 €	<b>6 480</b>
	<b>C3</b>	Agent d'exécution	10 800 €	2 100 €	<b>6 480</b>
<b>Agents de maîtrise et Adjoints techniques</b>	<b>C1</b>	Gestionnaire d'un équipement ou adjoint au chef de pôle	11 340 €	3 850 €	<b>6 800</b>
	<b>C2</b>	Agent avec technicité particulière	10 800 €	2 800 €	<b>6 480</b>

	C3	Agent d'exécution	10 800 €	2 100 €	6 480
--	----	-------------------	----------	---------	-------

**Synthèse des échanges :**

*Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal créé les postes et que les recrutements sont effectués par le Maire. Pour le RIFSEEP, c'est la même chose, les montants planchers et plafonds sont déterminés par le Conseil Municipal mais c'est le Maire qui fixe les montants des primes par agent en fonction de leurs responsabilités et leur manière de servir.*

*Il poursuit en expliquant qu'il existe une vraie concurrence avec les autres collectivités. A plusieurs reprises, la Commune n'a pas pu recruter des salariés dont le salaire était supérieur à ce que pouvait offrir la Commune. Il s'agit donc de se donner un peu d'air pour pouvoir recruter.*

*Pour cela, les plafonds ont été augmentés. Ils correspondent à 60% du plafond légal maximum.*

*Cela représente un écart de 26 890€ chargés pour l'ensemble du personnel. Il s'agit d'un geste important qui impactera la masse salariale.*

*Madame GUYON demande s'il existe des critères d'attribution comme l'accueil du public.*

*Monsieur le Maire explique que tous les postes ont été recotés, dont ceux qui comprennent des missions d'accueil qui sont très bien assurées à Saint-Lunaire.*

*A la question de Madame GUYON, Monsieur le Maire confirme que ces primes sont prises en compte pour la retraite.*

*Monsieur LEGRAND souhaite avoir le détail de l'enveloppe globale.*

*Monsieur le Maire indique qu'il sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.*

*Madame GUYON quitte la séance à 20h35.*

*Monsieur BOUCHE remercie les équipes et estime qu'il est important de faire un geste en direction des salariés, notamment ceux dont les salaires sont les moins élevés.*

*Monsieur le Maire déclare qu'il va réunir l'ensemble des salariés pour leur annoncer cette bonne nouvelle.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP tel qu'indiquée ci-dessus ;
- **PRECISE** que les autres modalités du RIFSEEP telles que prévues dans les délibérations antérieures sont conservées ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

**19. Acquisition et mise à disposition par la Commune de Saint-Lunaire de 50 cabines de bain d'occasion à la société PMJ avec obligation, pour cette dernière, de les racheter au 1er décembre 2024**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société PMJ a été attributaire de la DSP de la Grande Plage lors du Conseil Municipal du 27 mars 2023.



Dans le règlement de la consultation, il était fait obligation aux candidats de provisionner une somme de 25 000€ pour l'achat de 100 cabines de bain au précédent exploitant.

Lors des négociations, le prix s'est avéré finalement plus élevé que prévu en raison des frais de réparation ajoutés au prix d'achat initial. Le coût des cabines d'occasion s'élève en effet à 40 000€ HT/48 000€ TTC.

Il a donc été proposé au délégataire de porter pendant 18 mois l'achat de la moitié des cabines.

La Commune de Saint-Lunaire se rendrait donc propriétaire de 50 cabines pour la somme de 20 000€ HT/24 000€ TTC.

Elles seront mises à disposition de l'exploitant qui les rachèterait au prix de 20 063,024€ au 1er décembre 2024, soit le prix d'acquisition TTC après déduction du FCTVA d'un montant de 3 936,96€ (16,404% du montant TTC).

#### **Synthèse des échanges :**

*Monsieur le Maire explique que le précédent exploitant a réalisé des travaux de rénovation des cabines de bain ce qui a renchéri le prix. La proposition est donc de racheter la moitié des cabines à l'ancien exploitant puis de lui revendre ultérieurement. Il précise que cette clause sera indiquée dans le contrat de DSP.*

*Il précise, par ailleurs, que la location des cabines de bain est un service public qui a été confié à l'exploitant de la paillote. Il faut donc tout mettre en œuvre pour offrir ce service auquel les lunairiens sont très attachés. Il signale qu'il existe une liste d'attente pour pouvoir devenir locataire.*

*Monsieur LEGRAND demande si ces cabines valent le prix.*

*Madame RIOU lui explique qu'elles seront plus solides que des cabines neuves après avoir été rénovées puisque qu'elles possèdent une structure galvanisée.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de 50 cabines de bain d'occasion auprès de l'ancien délégataire de la DSP de la grande plage au prix de 24 000€ TTC;
- **AUTORISE** la revente de ces cabines au nouveau exploitant, la société PMJ, au prix de 20 063,024€ au 1er décembre 2024;
- **DIT** que les crédits pour cet investissement seront inscrits au budget principal 2023.

## **20. Questions diverses**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

#### **DECISIONS du Maire par délégation du conseil municipal :**

N° 09-2023 : Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED (*BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE*) pour l'année 2023. Le montant de la cotisation s'élève à 828,48 € TTC.

N° 10-2023 : Renouvellement de l'adhésion à l'association ADRC (*AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA*) pour l'année 2023. Le montant de la cotisation s'élève à 105 € TTC.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur LEGRAND s'interroge sur l'intérêt d'adhérer à VIGIPOL alors que Saint-Briac et Dinard n'y adhèrent pas.

Monsieur le Maire lui explique que 3 communes d'Ille-et-Vilaine adhèrent : Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Lunaire car elles estiment ne pas être à l'abri d'une marée noire.

Vincent Bouche précise que VIGIPOL sensibilise et accompagne les collectivités sur toutes les questions liées aux pollutions maritimes. Le syndicat mixte propose également des formations dans ce domaine.

**L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57 et annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 mai 2023 à 18h30.**

Le Maire,



Michel PENHOÛT

